



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Bureau de l'Aménagement Durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Levée de mesures de mise en demeure
Société SARL LAND'AUTO**

Commune de CANTAOUS

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 septembre 1991 autorisant la société COMA LAND'AUTO à exploiter un établissement de récupération de pièces de véhicules automobiles d'occasion ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire d'agrément n° PR 65 00004 D du 29 septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 octobre 2010 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 février 2011 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 octobre 2010 sont satisfaites ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2010, portant mise en demeure à l'encontre de la Société SARL LAND'AUTO, est levé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie de CANTAOUS, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers - Inspecteur des installations classées ;
- le Maire de CANTAOUS;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification, au :

- Directeur de la Société SARL LAND'AUTO

- pour information, aux :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 4 mars 2011

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marie-Paule DEMIGUEL